**République Française** **Département d'Indre-et-Loire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200085108-20260330-D-2026-04-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2026

**Syndicat des Mobilités de Touraine**

**DECISION N°2026/ 04**

**Objet : Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2021/2027 : demande de subvention pour le financement de l'extension du centre de maintenance du tramway**

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 1er avril 2025 relative à la déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération Ligne2Tram,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre le développement du réseau de transports en commun sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine par la création d'une deuxième ligne de tramway,

**CONSIDERANT** que l'extension du centre de maintenance du tramway constitue un des projets de l'opération globale pour offrir au territoire et à sa population un moyen de transport régulier et accessible à tous,

**CONSIDERANT** la volonté de solliciter une subvention de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2021/2027,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre du développement du réseau de transports en commun sur son territoire, le Syndicat des Mobilités de Touraine sollicite une subvention de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour l'extension du centre de maintenance du tramway.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.*

**ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION**

L'opération d'extension du centre de maintenance pour accueillir les rames de la 2ème ligne de tramway représente un coût global de 12 316 613,51€ HT.

Le volet présenté au CRST représente une dépense éligible partielle à hauteur de 10 000 000€ HT.

**ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La subvention sollicitée auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, est d'un montant de 4 000 000 €.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

**ARTICLE 5 : EXECUTION**

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Tours, le 30 MARS 2026

**Le Président,**

Syndicat des Mobilités de Touraine

**Emmanuel DENIS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.*